



A l'évidence, certains élus, qui sont d'ailleurs les premiers à souhaiter pour pouvoir bénéficier d'un avocat dont les honoraires sont entièrement à charge de la Ville en cas de litige pénal, ne respectent pas les engagements pris lors de leur entrée en fonction.

D'une manière plus générale, le contenu des tags porte atteinte au corps de police et les déprédations génère un coût pour la Ville de Lausanne.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Est-ce que la Municipalité entend déposer plainte pénale contre les auteurs des dommages à la propriété commis sur des bâtiments publics lors du cortège du 22 mars 2025 ?
2. Quelles mesures entend prendre la Municipalité pour prévenir à l'avenir que des déprédations soient commises en cas de cortège ? En particulier, est-ce que la Municipalité envisage-t-elle d'interdire à des organisateurs qui affichent ouvertement de l'indifférence face à des actes de vandalisme d'organiser de nouvelles manifestations ?
3. Est-ce que le règlement de police ou tout autre acte normatif permet à la Municipalité de porter plainte contre les organisateurs en cas de débordement durant une manifestation qu'ils organisent ?
4. Quelles sont les mesures prises pour protéger le corps de police des attaques dont les membres font l'objet de la part de certains mouvements politiques ?
5. Comment se positionne la Municipalité face à des tags soutenant que toutes les femmes homosexuelles « baisent » la police alors même que des membres du corps de police sont homosexuelles ? En particulier, quelles sont les mesures à disposition de la Municipalité pour protéger les femmes et hommes homosexuels qui sont au service de la police ?
6. Est-ce que la Municipalité entend porter plainte contre le collectif Grondements des cimes pour avoir violé ses devoirs en tant qu'organisateur de la manifestation du 22 mars 2025 ?

Lausanne, le 7 avril 2025



Marlène Bérard (PLR)